

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.	Numéro de permis 2019511	Date d'inspection Le 30 avril 2021	
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 2		Numéro de téléphone (506) 854-7529	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	30 avr. 2021	30 avr. 2021
Commentaires : Les produits nettoyants dans la salle de bain des enfants en bas âge n'étaient pas verrouillés. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Le mentor en assurance de la qualité fait une visite de surveillance en avant midi. Le ratio est respecté lors de la visite.			

original signé par
Véronique Landry

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 avril 2021

Date

original signé par
Katia Allain

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 avril 2021

Date